

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>89801</b>	De <b>Mme Sylviane Alaux</b> ( Socialiste, républicain et citoyen - Pyrénées-Atlantiques )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Travail
<b>Rubrique</b> >formation professionnelle	<b>Tête d'analyse</b> >formation continue	<b>Analyse</b> > compte personnel de formation. perspectives.
Question publiée au JO le : <b>06/10/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

Mme Sylviane Alaux attire l'attention de Mme la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur les organismes de formation. Du fait de l'exigence d'une formation diplômante, de nombreuses entreprises délaissent le dispositif car cela ne correspond pas à leurs besoins. Par ricochet, les organismes de formations et également les formateurs indépendants se retrouvent dans une impasse. En effet, il s'avère que les formations proposées sont issues en grande partie du répertoire national des certifications professionnelles qui se révèlent être peu adaptées aux demandes des actifs. Pour ce faire, il serait utile d'élargir la liste aux formations transverses, d'abandonner le passage obligatoire des examens diplômants et des tests certifiants pour les actifs et surtout de raccourcir les délais de validation des dossiers de formation. La complexité du dispositif freine l'ensemble des acteurs. La future loi sur la réforme du travail va peut-être apporter des éclairages et des modalités d'application qui vont simplifier le dispositif. En conséquence, elle lui demande si les annonces faites par le Gouvernement vont dans ce sens.